

Capital décès dans la fonction publique

Le capital décès est une **aide financière** accordée, sous certaines **conditions**, lors du **décès d'un agent public en activité**, aux **personnes qui étaient à sa charge**. Nous vous présentons les informations à connaître selon que l'agent public qui décède est fonctionnaire ou contractuel et selon sa fonction publique d'appartenance (État – FPE, territoriale – FPT, hospitalière – FPH).

Et aussi...

- Capital décès versé pour le décès d'un salarié du secteur privé
- Rente temporaire d'éducation pour l'enfant d'un agent public de l'État décédé
- Rente viagère pour handicap de l'enfant d'un agent public de l'État décédé

Pour en savoir plus

- Foire aux questions sur le capital décès dans la fonction publique de l'État
Source : Ministère chargé de la fonction publique
- Assurance maladie – Décès d'un proche : prestations et formalités
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Ircantec – Capital décès
Source : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

Et aussi...

- Capital décès versé pour le décès d'un salarié du secteur privé
- Rente temporaire d'éducation pour l'enfant d'un agent public de l'État décédé
- Rente viagère pour handicap de l'enfant d'un agent public de l'État décédé

Textes de référence

- Code général de la fonction publique : articles L828-1 à L828-1-1
Prestations liées au décès
- Code de la sécurité sociale : articles D712-19 à D712-24
Capital décès
- Décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial
Articles 2 bis, 7
- Décret n°77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics
Article 5
- Décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé
- Décret n°2024-555 du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'Etat, des militaires et des ouvriers de l'État
Articles 11 à 19